

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par

M. Marc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet dans l'année suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation (CIO) afin de vérifier si la promotion des enseignements techniques et par apprentissage est suffisamment assurée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, des générations d'élèves connaissent de réels problèmes d'orientation. Ils ne bénéficient pas toujours des informations nécessaires pour leur propre cas. Aussi, un rapport sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation (CIO) est indispensable afin de remédier à ces problèmes d'orientation et d'aider parents et élèves dans leur questionnement pour l'avenir de ces derniers. Il est capital de revaloriser les enseignements techniques et par apprentissage qui ne bénéficient pas toujours d'une bonne publicité.